



RÈGLEMENT DU PRINTEMPS DES GRANDES ÉCOLES

ÉDITION 2018

1. Organisation :

L'association du printemps des grandes écoles organise avec l'INSA Centre Val de Loire, le groupe INSA et EDF un tremplin musical pour les étudiants. Il est ouvert à tous les styles et genres musicaux. Cet événement se déroulera du 24 au 28 avril 2018.

2. Candidats :

Peut concourir tout étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur. La prestation peut se faire en groupe ou en solo. Les groupes sont constitués pour majorité par des étudiants. Tout candidat doit avoir entre 18 et 30 ans.

3. Modalités de participation :

La participation requiert l'envoi d'un dossier complet d'inscription comprenant :

- une maquette comprenant au moins 3 titres (sur CD ou en format numérique)
- le formulaire d'inscription
- la photocopie de la (ou les) carte(s) d'étudiant ou à défaut carte d'identité

La date de clôture des inscriptions est fixée au **28 février** 2018.

4. Processus de sélection :

Les groupes sont sélectionnés par les étudiants de l'association du Printemps des Grandes Écoles, l'INSA Centre Val de Loire, le régisseur de la scène, notre partenaire EDF ainsi que le parrain de l'édition 2018. Le jury retiendra une vingtaine de groupes qui se produiront sur la scène du Berry lors du Printemps de Bourges.

L'hébergement et les deux repas seront offerts par l'association étudiante PGE et les frais de transports, quant à eux, seront offerts par le conseil départemental du Cher.

Les frais de transport seront remboursés par chèque à l'ordre d'un membre du groupe en contact avec l'association, le jour d'arrivée du groupe à Bourges, selon le barème ci-après :

- Distance entre l'établissement d'enseignement supérieur d'origine et Bourges comprise entre 100 et 300 km = 150€ maximum
- Distance entre l'établissement d'enseignement supérieur d'origine et Bourges supérieure à 300 km = 300€ maximum

Chaque prestation durera 30 minutes installation comprise.

Un retour sera fait aux groupes début mars pour communiquer la liste des sélectionnés.

5. Comportement :

Un comportement correct est attendu envers les membres de l'association, la scène, le matériel et les locaux mis à disposition. Toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de substances illicites se verra refuser l'accès à la scène ainsi qu'aux différentes prestations proposées par l'association. Une attitude professionnelle est donc attendue au vu des moyens mis à disposition.

6. Prix :

À l'issue du tremplin deux prix seront remis :

- Le prix Coup de Cœur décerné par les étudiants de l'association, récompensant autant la prestation live que les bons moments partagés ensemble.
- Le prix du Printemps des Grandes Ecoles, décerné par l'INSA Centre Val de Loire et les partenaires, récompensant la performance artistique, et remis par le parrain de l'édition 2018.

7. Informations légales :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

8. Autorisations et responsabilités :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté. De plus ils déclinent toutes responsabilités en cas de vol, de pertes ou de dommages. Dans le cadre du concours, les concurrents autorisent l'ensemble des partenaires à utiliser librement les maquettes qui leur auront été adressées pour la sélection, et qui seront exclusivement utilisées à des fins culturelles.

Les concurrents s'engagent à autoriser le printemps des grandes écoles à enregistrer, filmer, photographier leur prestation et à l'utiliser dans le but de la promotion du tremplin.

Lors de l'événement les groupes sélectionnés pour le PGE pourront donner une interview à l'INSA Centre Val de Loire ainsi qu'aux partenaires de l'événement PGE.

9. Respect du règlement :

La participation à ce concours implique le plein accord des concurrents au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours.